

LA TÉLÉSURVEILLANCE AU CŒUR DU SUIVI DU DIABÈTE GESTATIONNEL

Le diabète, et *a fortiori* le **diabète gestationnel** (DG), font partie des 4 pathologies ayant reçu un **avis favorable de la HAS** pour une prise en charge en télésurveillance (TS)¹.

QU'EST-CE QUE LA TÉLÉSURVEILLANCE ?

Un **dispositif de suivi** qui permet à un professionnel de santé d'**interpréter les données de santé** d'un patient grâce à une **plateforme ou dispositif médical numérique (DMn)**¹.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 25 juin 2024, la télésurveillance est prise en charge pour les patientes atteintes de DG, traitées ou non par insuline. Le dépistage doit être avéré par test HGPO positif entre la 24^{ème} et 28^{ème} semaine d'aménorrhée, ou par une glycémie à jeun supérieure ou égale à 0,92 g/L lors du premier trimestre de la grossesse en présence d'au moins un facteur de risque.²

QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES FREINS DE LA TS ?

> LES AVANTAGES



Gain de temps : une des raisons principales de l'adoption de la TS par les professionnels de santé³ (91 %), avec une **réduction de la fréquence des consultations** et une délégation de tâches possible vers les paramédicaux⁴.



Qualité et pertinence des soins : détection précoce des anomalies⁴, mise en place rapide d'un traitement, diminution des « pertues de vue », et amélioration de la qualité de vie des patientes¹.



Pluridisciplinarité : communication entre les professionnels de santé et avec la patiente, via une plateforme ou un dispositif médical. Cette communication est rassurante pour la patiente.

> LES FREINS



Précarité numérique, partage des données, investissement en temps initial.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE LA TS POUR LE DG ET COMMENT LA PRESCRIRE ?



Par qui ? L'endocrinodiabétologue, le médecin spécialiste en médecine interne, le médecin traitant, le gynécologue, ou l'infirmière³.



Pour qui ? Toutes les femmes présentant un DG¹.



Comment ? La prescription se fait sur une ordonnance classique, en mentionnant le **DMn et le type de TS**. Dans le cadre du DG, il faut y faire figurer le **niveau 1 « patiente avec DG »**. À noter que le niveau représente le type de rémunération par l'assurance maladie.



Quand ? La TS se fait **1 à 2 fois par semaine**⁴. Il s'agit d'un **télesuivi** au cours duquel le PDS se connecte à la plateforme pour vérifier ses « alertes ».



Comment ? La TS repose sur l'utilisation de **DMn ou plateforme**. Il en existe 3 agréés par les autorités de santé.

COMMENT S'ORGANISE LA RÉMUNÉRATION ?^{3,5}

56 €/mois

Forfait à 56 € par mois, facturation avec le code « TVB » à pondérer d'un coefficient 2 (2TVB)

Suivi

« Forfait opérateur » qui rémunère le suivi médical effectué par le médecin

6 mois

Facturation de façon mensuelle ou en lot, jusqu'à 6 mois consécutifs^{1,5}

Références

1. Généralisation de la prise en charge des patients en télésurveillance pour certaines pathologies, Ameli, <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/generalisation-de-la-prise-en-charge-des-patients-en-telesurveillance-pour-certaines-pathologies>, consulté le 10/06/24
2. HAS. Avis sur les activités de télésurveillance médicale. Juin 2024.
3. Télésurveillance médicale du patient diabétique, Haute Autorité de Santé, 2023
4. Prise en charge avec télésurveillance du Diabète Gestationnel, Evaluation réalisée par IQVIA, Rapport final, mars 2023
5. Assurance Maladie et Ministère de la Santé et de la Prévention. Télésurveillance - Tout comprendre sur l'organisation et la facturation. Avril 2024